



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAMION NACELLE AVEC CHAUFFEUR DE LA COMMUNE DE VALROS

AU PROFIT DE LA COMMUNE DE :

Version 26/11/2022 VALROS

ENTRE

La Commune de VALROS représentée par son Maire
domicilié en son siège (Hôtel de ville – 34 290 VALROS), dûment habilité à signer la présente convention par
délibération en date du....., reçue en sous-préfecture le

ci-après désignée par « la Commune de VALROS »

D'une part,

La Commune de représentée par son Maire
domicilié en son siège (Hôtel de ville –),
dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du....., reçue
en sous-préfecture le

ci-après désignée par « la Commune bénéficiaire »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition du camion NACELLE et de l'agent de la commune de VALROS affecté à ce service auprès de la commune bénéficiaire pour que cette dernière puisse réaliser des travaux d'élagage et travaux en hauteur.

Elle repose sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Chaque partie reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions avant sa signature.

ARTICLE 2 : CHAMP ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA MISE A DISPOSITION

Le camion NACELLE et l'agent en charge de ce service est mis à disposition par la commune de VALROS sur sollicitation de la commune bénéficiaire.

ARTICLE 3 : SITUATION DE L'AGENT EXERCANT SES FONCTIONS DANS LE CAS DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

L'agent de la commune de VALROS intervenant sur le service NACELLE au sein de la Commune de Valros mis à disposition la commune bénéficiaire demeure statutairement employé par la commune de VALROS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les sien.

Il effectue son service, pour le compte de la commune bénéficiaire de la mise à disposition, selon les modalités prévues par la présente convention.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire de la commune bénéficiaire, ou son représentant, adresse directement au Maire de VALROS, ou son représentant, responsable de cet agent mis ponctuellement à disposition, toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

L'agent de la commune de VALROS affecté à cette mise à disposition est placé, pour le temps de l'exercice de ses fonctions, dans le cadre et le temps de cette mise à disposition, sous l'autorité de la commune bénéficiaire ou de son représentant.

L'agent de la commune de VALROS n'aura pour mission que le déplacement de la nacelle, **en aucun cas cet agent ne montera sur la nacelle.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 034-213403256-20221209-202200062-DE

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU MATERIEL PRETE/ ASSURANCE/ INVENTAIRE

Marque	NISSAN	Type de carrosserie	CHASSIS
Modèle	CABSTAR-NACELLE	Puissance fiscale	8
Version	1218 SMART	Puissance Ch.	130
Couleur	BLANC	Numéro de série	61007128
CNIT	SHFF243534	Carburant	GAZOLE
Types Mines	SHFF24	Cylindrée	2488
VIN	VWASHFF2461007128	Boîte de vitesse	M
1ère Mise en circulation	03/12/2008	Poids à vide	1723
EQUIPEMENT	OIL&STEEL	Massé en service	3500
MODELE	SCORPION 1218 SMART	Empattement	
ANNEE	2007	Emission de CO ²	266



Le véhicule du service NACELLE est le camion-nacelle de marque NISSAN immatriculé 571-BFV-34.

Il est assuré par la commune de VALROS.

Il est placé sous la responsabilité de l'agent désigné par la commune de VALROS.

Durant la mise à disposition, en cas de sinistre subi par le véhicule :

- a) si le chauffeur – qui ne peut être qu'exclusivement désigné par la commune de VALROS – en est seul responsable (*dans le cadre, par exemple, d'une mauvaise manœuvre à l'occasion d'un stationnement ou d'un accident de circulation*), le montant des réparations et de la franchise reste à la charge de la commune de VALROS ;
- b) si le chauffeur ne peut être tenu pour responsable (*exemple : chute d'une branche sur la nacelle, dégradant un élément de carrosserie ou tout autre équipement du véhicule*), le montant des réparations et de la franchise est à la charge de la commune bénéficiaire.

La vérification du matériel est effectuée par la Mairie de VALROS. Toute pièce dégradée sera remplacée par la Mairie de VALROS, à la charge de la commune de VALROS (cas a)) ou de la commune bénéficiaire (cas b)).

ARTICLE 5 : MODALITES PRATIQUES DE MISE A DISPOSITION

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VALROS

La commune de VALROS s'engage à mettre à disposition, sur demande la commune bénéficiaire, le camion NACELLE et son chauffeur :

- sous réserve que l'agent de la commune de VALROS attaché à la conduite du camion NACELLE soit en position d'activité à la date souhaitée ;
- sous réserve que le camion NACELLE soit en bon état de marche, et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur à la date souhaitée ;
- à condition que le service NACELLE ne soit pas réservé par un autre bénéficiaire ou par la commune de VALROS à la date souhaitée ;

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

La commune souhaitant bénéficier de la mise à disposition du camion NACELLE avec chauffeur s'engage à faire une demande préalable auprès de la Mairie de VALROS par courriel (servicebn@valros.fr avec copie à servicestechniques@valros.fr). Toute demande réalisée par voie téléphonique devra être confirmée par courriel.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

La commune s'engage à ce que le personnel utilisant le camion nacelle soit formé, habilité et équipé des équipements de sécurité adaptés et obligatoires. La commune de VALROS ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou accident commis par l'agent de la commune bénéficiaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du service NACELLE par la commune de VALROS donne lieu à une participation financière de la part de la commune bénéficiaire, fixée à la somme forfaitaire journalière de 192 € au titre de l'année 2023.

Ce montant pourra être révisé les années suivantes au regard de l'évolution des coûts de carburant, des réparations et du coût salarial de l'agent, **par voie d'avenant simple.**

Ce montant correspond au remboursement à la commune de VALROS par la commune bénéficiaire du salaire salarial brut chargé au prorata du temps consacré au service NACELLE, ainsi que des frais de fonctionnement (carburant) liés à l'utilisation du matériel propriété de la commune de VALROS.

Un titre sera émis semestriellement ; il sera établi sur la base d'un relevé semestriel (tableau récapitulatif) des mises à disposition du camion NACELLE, comptabilisés par journées de 7h30 incluant le temps aller et retour de Valros à la commune bénéficiaire de mise à disposition, signé par la commune de VALROS et par chacune des communes bénéficiaires.

Le mandat sera émis par la commune bénéficiaire dès réception du titre émis par la Commune de VALROS.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention de mise à disposition du service NACELLE est à durée déterminée, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par la commune bénéficiaire au plus tard le 15 octobre 2023.

Pour les années suivantes, à compter de 2025, elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais uniquement par voie d'avenant (cf article 9) signé par les deux parties à minima 30 jours avant la fin de l'année précédente.

Nombre de jours prévisionnels d'utilisation du camion nacelle dans l'année : _____

Ce nombre ne pourra être augmenté ou diminué de plus de 5 jours, sauf par la signature d'un avenant, afin de ne pas pénaliser les services techniques de la Commune de Valros et/ou les autres communes ayant conventionné pour le même service.

ARTICLE 8 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de besoin, la présente convention pourra faire l'objet de modification ou d'une prorogation **par voie d'avenant simple**.

Fait à VALROS, le _____
 En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de VALROS, Le Maire	Pour la commune de, Le Maire
Pour la commune de VALROS, L'agent	_____



CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

Entre la société ANGELOTTI AMENAGEMENT
SAS au capital de 3.040.800 € enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés
de
Béziers sous le N°392 322 343
Dont le siège social est 180 rue de la Giniessie 34500 BEZIERS, représentée par
Monsieur
Louis Pierre ANGELOTTI, Président de la SAS HOLDING LPA, elle-même président de la
société ANGELOTTI AMENAGEMENT.

Et

La commune de VALROS
Représenté par son Maire, Monsieur Michel LOUP, dument habilité aux fins des
présentes par délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX

Préambule

La société ANGELOTTI AMENAGEMENT a été autorisée par arrêté n°PA03432521Z0001
en date du 26/04/2022 à réaliser une opération d'aménagement dénommée « Le
Puech Aligné » sur les parcelles cadastrées B1097, B1517, B1982, B1983, B1984, B1985,
B1986, B1987, B1988, B1989.

La commune de VALROS souhaite intégrer à son domaine public les voies nouvelles,
espaces publics projetés et tous les réseaux sous voirie 24 mois après la livraison de
l'opération par l'aménageur.

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer conformément à
l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des
équipements communs du futur lotissement sera transférée dans le domaine public
de la commune de VALROS, une fois les travaux achevés.

Dès lors, les espaces publics du lotissement définis dans le document graphique ci-
annexé sont destinés, à terme, à être ouverts à la circulation publique (chaussée et
trottoirs).

De même, les réseaux d'assainissement d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales,
éclairage public et les autres réseaux des concessionnaires réalisés sous voirie seront
affectés au domaine public.

Article 2: La société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'engage à transférer gratuitement à
la commune de VALROS :

- Les voiries et espaces publics (espaces verts, mobilier urbain...) de l'opération
- Le génie civil et les fourreaux de télécommunication
- Les hydrants
- Le réseau d'éclairage public et les candélabres



- La borne IRVE de rechargement des véhicules électriques
- Les réseaux électriques, téléphoniques, télécom, vidéo, haut débit...

La société ANGELOTTI AMENAGEMENT s'engage à transférer gratuitement à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- Le réseau d'eau potable
- Le réseau d'assainissement des eaux usées
- Le réseau et les ouvrages pluviaux

Article 3 : Les travaux réalisés par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT devront être conformes aux plans annexés au permis d'aménager et prescriptions techniques de la Commune, de l'Agglomération Béziers Méditerranée et autres services concernés. La société ANGELOTTI AMENAGEMENT fournira à la Commune tous les justificatifs de contrôles de conformité.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT à suivre l'exécution des travaux.

Article 5 : Les ouvrages réalisés dans le cadre du programme des travaux feront l'objet d'une réception à laquelle Monsieur le Maire ou son représentant est invité à participer.

Ce dernier sera admis à présenter ses remarques relatives à la non-conformité éventuelle des travaux réalisés aux documents annexés au permis d'aménager.

Article 5 : Conformément aux articles R.462-1 et suivants, la société ANGELOTTI AMENAGEMENT adressera la DAACT en mairie.

M. le Maire s'engage à répondre à la DAACT dans les meilleurs délais.

Article 6 :

Une fois l'attestation certifiant la conformité des travaux prévue à l'article R.462 du code de l'urbanisme envoyée à la société ANGELOTTI AMENAGEMENT, l'intégration des ouvrages dans le domaine public de la Commune aura lieu au terme de 24 mois.

M. le Maire s'engage à ce terme à présenter dans les meilleurs délais la délibération d'approbation au Conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

M. le Maire s'engage à signer l'acte de cession des équipements, voies et espaces communs à réception des formalités présentées par la société ANGELOTTI AMENAGEMENT qui se chargera de contacter le ou les notaires.

Les frais d'actes et autres frais liés à la procédure seront à la charge de la société ANGELOTTI AMENAGEMENT.

Fait à Valros, le

en deux originaux

Pour la société ANGELOTTI AMENAGEMENT

Le Président,

Louis-Pierre ANGELOTTI

Pour la Mairie de VALROS

Le Maire,

Michel LOUP



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2021

SPANC

spanc@beziers-mediterranee.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
Présentation du territoire desservi.....	3
Mode de gestion du service.....	3
Estimation de la population desservie.....	4
Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune.....	4
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	5
2. Activité 2021 du SPANC.....	5
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
Modalités de tarification.....	6
Recettes d'exploitation 2021 (en € HT).....	7
Dépenses de fonctionnement 2021 (en € TTC).....	8
Investissement 2021 (en €).....	8
4. Indicateurs de performance.....	8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC.....	8
État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	9

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Caractéristiques : 305,24 km²
126 968 habitants en 2021
- Territoire desservi en 2021 : 17 Communes
 - Alignan Du Vent : 1 753 habitants
 - Bassan : 2 155 habitants
 - Béziers : 78 308 habitants
 - Boujan-Sur-Libron : 3 367 habitants
 - Cers : 2 560 habitants
 - Corneilhan : 1 724 habitants
 - Coulobres : 353 habitants
 - Espondeilhan : 1 109 habitants
 - Lieuran-Lès-Béziers : 1 385 habitants
 - Lignan-Sur-Orb : 3 218 habitants
 - Montblanc : 2 865 habitants
 - Sauvian : 5 485 habitants
 - Sérignan : 7 504 habitants
 - Servian : 5 233 habitants
 - Valras-Plage : 4 206 habitants
 - Valros : 1 641 habitants
 - Villeneuve-Lès-Béziers : 4 102 habitants

Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération le 18/12/2008, et il est devenu opérationnel le 03/05/2010 avec le recrutement d'un technicien territorial contractuel.

Actuellement, le service est exploité en **régie avec une prestation de service pour les contrôles de terrains. Un marché public est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.**

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 26/04/2021
- Date de fin de contrats : 25/04/2024.
- Missions du délégataire :
 - diagnostic initial,
 - contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques),
 - contrôles de conception et d'exécution.



Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le calcul de cet indice (D301.0) est réalisé à partir de la règle suivante :

$$\begin{aligned}
 &= \text{Population permanente et saisonnière} - \text{Population située en zone d'assainissement collectif} \\
 &= (126\ 968 + 79\ 843) - (121\ 382 + 76\ 329) \\
 &= 9\ 100
 \end{aligned}$$

Le service public d'assainissement non collectif compte donc environ 9 100 usagers, pour un total de 2 553 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune

Code INSEE	COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC
34009	ALIGNAN DU VENT	23
34025	BASSAN	10
34032	BEZIERS	1284
34037	BOUJAN-SUR-LIBRON	11
34073	CERS	24
34084	CORNEILHAN	33
34085	COULOBRES	6
34094	ESPONDEILHAN	11
34139	LIEURAN-LES-BÉZIERS	23
34140	LIGNAN-SUR-ORB	8
34166	MONTBLANC	30
34298	SAUVIAN	37
34299	SERIGNAN	657
34300	SERVIAN	152
34324	VALRAS-PLAGE	58
34325	VALROS	22
34336	VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS	164
TOTAL		2 553

Le recensement des installations est mis à jour annuellement car le SPANC recherche en permanence des installations inconnues en croisant la base SIG, les photos aériennes et le fond cadastral (bâti). Le SPANC prend ensuite attache auprès des propriétaires des parcelles identifiées comme nécessitant une installation d'assainissement non collectif et procède également à des enquêtes de terrain.



Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (VP 169)	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée (VP 170)	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2021 du service est de 100.

2. Activité 2021 du SPANC

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2021 est de 286, répartis de la façon suivante :

Types de contrôles		Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2021
Contrôle diagnostic de l'existant (diagnostic initial)		62
Contrôle diagnostic pour vente		60
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		99
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	14
	d'installation réhabilitée	26
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle	4
	d'installation réhabilitée	21
TOTAL		286

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

L'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services publics d'eau et d'assainissement (dont le SPANC) sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que leurs budgets (qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les communes) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le SPANC perçoit des redevances d'assainissement dont le produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent les dépenses de fonctionnement et d'entretien, notamment les charges de personnel.



Les redevances ne sont exigées qu'une fois le service rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé sur la parcelle de l'usager et le rapport transmis.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 ont été fixés par délibération du 18/12/2014 et du 03/10/2019 pour le contrôle de Bonne Conception pour les installations dont la charge brute de pollution organique et supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 sont les suivants :

REDEVANCES	TARIFS	CARACTERISRIQUES	MODALITES DE PAIEMENT
Premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic initial)	180,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
	514,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
Contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation	260,00 €	Concerne les installations neuves et réhabilitées.	130,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
			260,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. 130,00 € suite au contrôle de Bonne Exécution.
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà subies un diagnostic initial.	Paiement en une seule échéance.
Diagnostic dans le cadre de la vente d'un immeuble	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà été contrôlées et dont le rapport de visite a plus de 3 ans.	Paiement en une seule échéance.
Redevance pour la déconnexion et mise hors service d'une installation d'ANC	60,00 €	Concerne les installations qui ont été déconnectées suite au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif	Paiement en 1 fois pour service rendu.
Déplacement du SPANC sans intervention	55,00 € <i>par filière</i>	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention prévue par suite d'absence non justifiée (jusqu'à 2 fois)	Paiement en 1 fois
	55,00 € <i>par filière</i>	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention par suite de la non évolution des travaux	Paiement en 1 fois



Refus implicite ou explicite	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%.	Refus direct, obstruction du propriétaire au contrôle	Paiement en 1 fois
	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%	Refus implicite après 2 absences du propriétaire aux rendez-vous notifiés	Paiement en 1 fois

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

Recettes d'exploitation 2021 (en € HT)

Les recettes proviennent essentiellement des redevances relatives aux contrôles (installations existantes, neuves, réhabilitées et liées à la vente de biens immobiliers).

Par délibération , le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et devrait faire ressortir une somme de recettes de 40 574,00 € pour l'année 2021.

RECETTES	Montant (en €)	Commentaires
Redevances des contrôles d'ANC – Facturation payée par les usager au SPANC	40 574,00 €	

Dépenses de fonctionnement 2021 (en € TTC)

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et fait ressortir une somme de dépenses de 40 551 ,04 € pour l'année 2021.

DEPENSES	Montant (en €TTC)	Commentaires
Prestation de services	21 024,30 €	Contrôles réalisés par SUEZ (article 611)
Frais de personnel	19 116,64 €	(article 6218)
Frais de mission	00,00 €	
Refacturation – remboursement de frais au budget général	410,10 €	Affranchissement de courrier (article 6287)
Créances irrécouvrables	0,00 €	
Titres annulés	00,00 €	

Investissement 2021 (en €)

Aucun investissement n'a été engagé par le SPANC en 2021.

4. Indicateurs de performance

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC

Depuis la création du SPANC, le nombre d'installations d'ANC contrôlées est de **2 182**.

État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Depuis la création du service, l'état de conformité du parc d'installation d'ANC est le suivant :

Situation depuis la création du SPANC en 2010	Nombre d'installations d'ANC
1) Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	758
2) Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	352
3) Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1072
4) nombre total d'installations contrôlées (1+2+3)	2 182

Travaux d'office : Seul le pouvoir du Police du Maire peut enclencher une procédure pour aboutir à des travaux d'office.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport :

TF = [nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental) / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, à savoir le 03 mai 2010] × 100

$$TF = [(1072+352) / 2182] \times 100 = 65 \%$$

A noter toutefois, le pourcentage de conformité est calculé dans le cas le plus défavorable. En effet, avant 2014 la distinction des non conformités entre aspect environnemental et sanitaire n'était pas précisé. Ainsi, tous les contrôles non conformes ont été mis en risque sanitaire et environnemental. En l'absence de détail pour les contrôles effectués avant 2014, le taux de conformité est donc minoré.